

COMPLÉMENT DU DEMI-DIFFUSEUR DE VIENNE SUD SUR L'A7

ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 février au 30 mars 2022, se tient l'enquête publique unique portant sur la réalisation d'un demi-échangeur autoroutier au sud de Vienne sur la commune de Reventin-Vaugris. L'enquête publique est un temps essentiel et réglementaire permettant à chacun de s'informer et de s'exprimer librement sur le projet.

INFORMEZ-VOUS EN CONSULTANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- depuis la page internet dédiée à l'enquête:
 a7-echangeur-viennesud.fr/enquete-publique
- sur les différents lieux d'enquête:
- ➤ Dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès 30, avenue Général Leclerc - 38 200 Vienne
- > En Mairie de Reventin-Vaugris 85, rue de la Mairie
- lors des permanences réalisées par le commissaire enquêteur:
- > Dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération

Lundi 7 mars de 14h à 16h Mardi 15 mars de 12h à 14h Mercredi 23 mars de 16h à 18h Mercredi 30 mars de 10h à 12h

> En Mairie de Reventin-Vaugris

Samedi 5 mars de 9h à 12h Mardi 8 mars de 16h à 19h Vendredi 18 mars de 16h à 19h Samedi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 30 mars de 14h à 17h

a7-echangeur-viennesud@vinci-autoroutes.com

par courrier:

M. Denis Cuvillier, commissaire enquêteur Enquête publique - Projet complément demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud Mairie de Reventin-Vaugris

85 rue de la mairie - 38121 Reventin-Vaugris



DONNEZ VOTRE AVIS

sur les lieux de l'enquête

par courriel, à l'adresse suivante:

via le registre numérique accessible

dès le 28 février à 9h, 24h/24, 7j/7 sur la page:

par écrit, dans les registres prévus à cet effet

a7-echangeur-viennesud.fr/enquete-publique

RENDEZ-VOUS SUR: A7-ECHANGEUR-VIENNESUD.FR

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur:

- l'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du complément du demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Reventin-Vaugris;
- l'autorisation environnementale;
- l'enquête parcellaire relative à l'opération.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport, dans lequel sera relaté le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées au regard des avis émis et des réponses du maître d'ouvrage du projet. Il reviendra au préfet de l'Isère de décider de délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

